

VILLE D'INGERSHEIM**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'INGERSHEIM****Séance du 17 Janvier 2024**

Mercredi 17 janvier 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Ancienne Mairie pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Denise STOECKLE, Maire.

Puis, elle aborde l'ordre du jour.

PPRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Guy BAUER, Mmes Marie-Madeleine ESCHBACH, M. Christophe STOECKLE (à compter du point n°2), Mme Gina ALTER, Maires Adjoints, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Rémi WESSANG (à compter du point n°2), Pierre FUCHS, Marc OTTENWAELDER, Bruno STEPHAN, Philippe LAURENT, Mmes Dominique BAUMANN-FUCHY, Marie-Eve WITTNER, M. Joël ONTANI (au courant du point n°4), Mmes Christelle BIEGEL et Caroline OBERLE, Conseillers -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint (point n°1), M. Rémi WESSANG, Conseiller (point n°1), Mme Suzanne GERBER, Conseillère, Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, M. Christophe MAIER, Conseiller, M. Joël ONTANI, Conseiller (du point n°1 au point n°3 inclus), Mme Pascale BOHN, Conseillère -

ABSENT(E)S : Mmes Christine MEYER-WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

PROCURATIONS : Mme Suzane GERBER, Conseillère, donne procuration à Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, donne procuration à M. Pascal FLEITH, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Pascale BOHN, Conseillère, donne procuration à M. Bruno STEPHAN, Conseiller -

--ooOoo--

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023
3. Comptes-rendus sur la délégation du Conseil municipal au Maire
4. Débat d'orientations budgétaires 2024
5. Baux de chasse 2024 – 2033 : attribution des lots 2 et 3
6. Programme forestier 2024
7. Mainlevée et radiation des inscriptions au livre foncier d'une parcelle
8. Modification du tableau des effectifs
9. Attribution de subvention à titre ponctuel 2024
10. Divers

--ooOoo--

1°) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

En application de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner son secrétaire.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Emmanuel PIERNOT, Directeur général des services, en qualité de secrétaire de séance.

2°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3°) COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- LUDO POSE – Installation d'une cloison provisoire pour le déménagement à la Villa Fleck pour un montant de 5 485,00€ HT,
- LUDO POSE – Habillage de l'embrasement existant pour le déménagement à la Villa Fleck pour un montant de 845,00€ HT,
- HUSSON – Filet de basket pour un montant de 301,60€ HT,
- COLMARIENNE DES EAUX – Recherche de fuite après compteur rue de la Promenade pour un montant de 158,42€ HT,
- TORREGROSSA – Réparation affaissement de voirie rue de la Promenade pour un montant de 550,00€ HT,
- EUGENE SIGNALISATION – Marquage au sol route de Colmar pour un montant de 9 985,20€ HT,
- EUGENE SIGNALISATION – Barrière de sécurité rue Gillet pour un montant de 540,00€ HT,
- GLATZ – Remplacement bloc gaz radiateur de la salle Saint Léger pour un montant de 353,36€ HT,

15° - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire :

Date	Acquéreur	Propriétaire	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
11-déc	SCI LE SAINT REMY	Mme Tania FLEITH 6 rue du Maréchal Foch 68040 INGERSHEIM		Section 3 N° 242/130 279 280	4 rue du Maréchal Foch	8.96	Ua	Bâti	Ne préempte pas
11-déc	SCI LE SAINT REMY	Mme Tania FLEITH 6 rue du Maréchal Foch 68040 INGERSHEIM		Section 3 N° 127	6 rue du Maréchal Foch	3.44	Ua	Bâti	Ne préempte pas
11-déc	SCI LE SAINT REMY	Mme Tania FLEITH 6 rue du Maréchal Foch 68040 INGERSHEIM		Section 3 N° 241/130	2 rue du Maréchal Foch	1.03	Ua	Bâti	Ne préempte pas

4°) **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Rapporteur : M. Jean Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint,

Liminairement, Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, remercie les services pour la réalisation du rapport d'orientations budgétaires.

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit que l'examen du budget de l'année suivante devra être précédé d'un débat au Conseil Municipal portant sur les orientations budgétaires. Cette discussion doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 annexé à la présente ;

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et sur la base du rapport joint en annexe 1 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Au cours du débat :

Lors de la présentation :

Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1er Maire Adjoint, précise que l'actualisation des bases devrait être de 3,9% en 2024.

Pour la vidéoprojection, il précise qu'une réunion a eu lieu le lundi 15 janvier 2024. Il sera nécessaire d'intervir les crédits de paiements de 2024 et 2025 : de l'ordre de 200 000 € TTC en 2024 et de 140 000 € TTC en 2025.

Pour la reprise de la voirie devant les kinés, chemin de la Hardt, la prestation à réaliser devrait être inférieure à 20 000 € TTC.

Monsieur Bruno STEPHAN, Conseiller, confirme que la commune d'Andolsheim est satisfaite de la tondeuse automatique pour le stade de foot.

Madame la Maire évoque que la rue d'Eguisheim est à repenser. Monsieur Rémi WESSANG, Conseiller, ajoute que la bande de roulement n'est pas en très bon état.

Monsieur Jean-Marc BETTINGER, rappelle que concernant le financement potentiel du programme 2024 - 2025 d'investissements, il a été envisagé de laisser une réserve financière, de l'ordre d'un million d'euros.

Madame la Maire abonde dans ce sens et indique que le projet de la salle polyvalente pourrait effectivement être financé par un emprunt. Ce que corroborent Messieurs Christophe STOECKLE, Maire Adjoint et Rémi WESSANG, Conseiller.

Lors de la présentation du budget annexe, Monsieur Jean-Marc BETTINGER évoque une perte d'exploitation en production d'électricité. A voir s'il sera possible de récupérer un remboursement par l'assurance, tout en étant prudent à ne pas augmenter de manière trop forte la sinistralité de la commune.

Après la présentation :

Madame la Maire évoque que le congé spécial de Madame FLORENCE, ancienne DGS, prendra fin dans deux ans, ce qui redonnera une nouvelle marge de manœuvre à la commune.

Monsieur Remi WESSANG, Conseiller, trouve que les efforts de rénovation de voirie ne sont peut-être pas suffisants, au regard de leur état dans certaines rues.

Il y a plus d'une rue qui sont abîmées et leur état se dégrade. Il craint que la commune prenne du retard à ce sujet et préconise de réaliser des investissements de cette nature de manière plus régulière.

Monsieur Remi WESSANG intervient une seconde fois pour confirmer qu'il pourrait être effectivement judicieux d'emprunter pour les deux opérations les plus importantes : la mairie et la salle polyvalente.

Madame la Maire répond à ces deux points en indiquant qu'elle est favorable à un emprunt pour la salle polyvalente, et qu'il y aura effectivement dans les années à venir, des travaux de voirie à réaliser, tout en rappelant qu'il y a aussi des travaux relevant de Colmar Agglomération et autres concessionnaires à réaliser préalablement.

Monsieur Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, rappelle qu'il n'est pas possible de placer la réserve financière et qu'elle ne peut pas rapporter d'intérêts. Dans ce cadre, autant l'utiliser pour investir.

Madame la Maire conclut cette thématique en retenant qu'il y aura lieu de mobiliser en grande partie la réserve financière, tout en laissant une partie pour le futur.

Madame Caroline OBERLE, Conseillère, demande si la charge de travail liée à ce programme a été prise en compte. Madame la Maire répond par l'affirmative, en citant le recrutement à temps non complet de Nadia MEDDAD.

5°) BAUX DE CHASSE 2024 – 2033 : ATTRIBUTION DES LOTS 2 ET 3

Rapporteur : Mme Denise STOECKLE, Maire,

Pour mémoire, le lot communal n°1 de chasse a été attribué dans le cadre d'une procédure de gré à gré.

a) en ce qui concerne le lot de chasse communal n°2 (rive gauche de la Fecht),

le locataire sortant n'a pas donné suite à la proposition de la commune de conclure le futur bail 2024 – 2033 de gré à gré. Dans ce cadre, la commune a poursuivi ce renouvellement par une procédure d'adjudication.

Lors du conseil municipal du 20 décembre dernier, deux candidats ont été agréés pour participer à la séance d'adjudication.

Le 8 janvier 2024, la commission de dévolution, présidée par Madame la Maire, a piloté la séance d'adjudication avec l'assistance de Monsieur le responsable du service de gestion comptable (ex – trésorier) pour encadrer les enchères à la bougie, conformément au cahier des charges de la chasse.

La mise à prix de ce lot de chasse était à 1 500 € par an, hors charges et hors cotisations.

L'association La Diane de Wihr et l'association de chasse du Nonnenholz ont enchéri et cette dernière a emporté les enchères avec un loyer de 4 100 € par an, hors charges et hors cotisations.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à conclure et à signer le contrat de bail pour le lot n°2 de chasse entre la commune et l'association de chasse du Nonnenholz, aux conditions définies par les précédentes délibérations (notamment deux clauses particulières), et avec un loyer de 4 100 € par an, ferme et non révisable durant la durée du bail, pour une prise d'effet au 2 février 2024.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à transmettre ce contrat de bail et les pièces afférentes aux organismes publics et privés associés (Préfecture, Fédération chasse, FDIDS, GIC et ONF).

b) en ce qui concerne le lot de chasse intercommunal n°3,

pour mémoire, il a été constitué en partenariat avec la commune de Turckheim. Le lot 3 correspond à une surface d'environ 385 ha, dont 15 hectares sont situés au sein du ban d'Ingersheim. Durant le mois de novembre 2023, les deux conseils municipaux ont approuvé une procédure d'appel d'offres pour l'attribution de ce lot. Les avis ont été publiés et la remise des offres a été réalisée pour le vendredi 5 janvier 2024. Deux offres ont été déposées.

La commission consultative intercommunale de la chasse (4Ci) ainsi que la commission intercommunale de dévolution se sont réunies le vendredi 12 janvier 2024 matin pour d'une part examiner les candidatures reçues, puis d'autre part, pour la seule commission intercommunale de dévolution, ouvrir et évaluer les offres en fonction du prix et des moyens proposés.

Les candidatures émanent de deux personnes physiques :

- M. François WEBER, qui réside à Turckheim,
- M. Didier SCHUWER, qui réside à Wintzenheim.

La commission 4Ci a assisté la commission de dévolution à l'ouverture des enveloppes extérieures. Les pièces des candidatures ont été examinées il a été émis un avis favorable sur les deux candidatures présentées.

Les deux personnes ont déjà été locataires de lot de chasse par ailleurs, lors de la période précédente de bail 2015 – 2024.

L'enveloppe intérieure des deux offres a été ouverte par la seule commission intercommunale de dévolution.

Le montant du loyer du lot 3 de Turckheim pour la période 2015 – 2024 était de 300 € par an.

Pour la période à venir :

- M. François WEBER propose un loyer de 1 200 € par an,
- M. Didier SCHUWER propose un loyer de 2 100 € par an.

En outre, ce dernier a explicité qu'il reste locataire d'un lot à Wintzenheim, qui est dans la continuité du lot 3 intercommunal Turckheim – Ingersheim.

Dans ce cadre, la commission de dévolution préconise de retenir l'offre la plus intéressante, celle de M. Didier SCHUWER.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AGREE** les candidatures de MM. François WEBER et Didier SCHUWER,
- **RETIENT et ATTRIBUE** l'offre de M. Didier SCHUWER, comme étant la plus intéressante, avec notamment un loyer de 2 100 € par an, pour le lot 3 intercommunal de chasse,

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à conclure et signer le contrat de bail pour ce lot avec la commune de Turckheim et M. Didier SCHUWER,
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à réaliser toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Au cours du débat :

Pour mémoire, Monsieur Remi WESSANG, Conseiller, indique qu'il a connu antérieurement un loyer à 15 000 € par an pour le lot n°2.

6°) PROGRAMME FORESTIER 2024

Rapporteur : M. Michel ERDINGER, Conseiller municipal délégué,

Le programme des travaux forestiers 2024 est établi par l'Office National des Forêts.

Le coût prévisionnel des travaux patrimoniaux (9 469 € HT) et d'exploitation (9 330 € HT) est estimé en 2024 à 18 799 € HT.

A ces prestations, il y a lieu d'ajouter des frais d'ingénierie et autres à hauteur de 5 030 € HT, qui se décomposent en 2 800 € HT d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) – moe et 2 230 € HT d'honoraires de gestion de main d'œuvre, de cotisations accidents agricoles et d'équipements de protection.

Le coût prévisionnel total des travaux, patrimoniaux et d'exploitation, avec les frais associés est donc estimé à 23 829 € HT.

Les recettes d'exploitation, qui correspondent aux recettes totales, sont estimées à 21 420 € HT.

Le budget global proposé par l'ONF pour l'année 2024 présenterait alors un déficit prévisionnel de 2 409 € HT.

Suite à l'exposé de Monsieur Michel ERDINGER, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation établi par l'ONF pour l'exercice 2024,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces projets de travaux et de coupes.

Au cours du débat :

Monsieur Bruno STEPHAN, Conseiller, rappelle que certains budgets d'années antérieures, étaient plus déficitaires que celui présenté pour l'année 2024.

Monsieur Michel ERDINGER, Conseiller délégué, répond que ce budget doit comprendre en partie l'abattage de certains peupliers.

7°) MAINLEVÉE ET RADIATION DES INSCRIPTIONS AU LIVRE FONCIER D'UNE PARCELLE

Rapporteur : M. Guy BAUER, Maire Adjoint,

La parcelle bâtie de référence cadastrale section 5, numéro 212 / 120 fait l'objet d'une cession. Elle correspond à l'adresse postale du 13 rue du 2 février.

Le notaire, en charge de la mutation, a consulté le livre foncier pour cette cession. Cette parcelle est encore grevée de deux charges, datant de l'acte initial du 18 juillet 1973, qui sont au bénéfice de la ville d'Ingersheim.

La première charge (C2007KAY007355) correspond à un droit de préemption jusqu'à achèvement de la construction. Elle n'est donc plus applicable.

La seconde charge (C2007KAY007354) correspond à un droit de réméré. Il s'agit d'une vente avec faculté de rachat, conclu par un contrat de gré à gré dans lequel le vendeur se réserve le droit de racheter le bien immobilier vendu.

Au regard de cette parcelle bâtie avec une maison d'habitation dans un lotissement pavillonnaire, la ville n'a pas d'intérêt particulier à utiliser ce droit. Lors du dernier trimestre 2023, la commission administrative avait donné un avis favorable pour la radiation de ces charges.

A ce sujet, le juge du livre foncier demande que le conseil municipal produise une délibération si la commune demande la radiation de ces charges.

Suite à l'exposé de Monsieur Guy BAUER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la radiation entière et définitive des charges, inscrites au livre foncier au bénéfice de la commune, pour la parcelle section 5 numéro 212 /120 du ban d'Ingersheim,
- **DEMANDE** d'acter la mainlevée pure et simple, avec désistements de tous droits de la commune,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Au cours du débat :

Madame la Maire relate que la parcelle en question faisait partie du lotissement communal de 1973. Monsieur Marc OTTENWAEELDER, Conseiller, demande si les autres parcelles du lotissement sont aussi grevées de ces charges.

Madame Maire indique que non, précisant qu'il s'agit là de la parcelle où était implanté un ancien pylône électrique.

8°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3 et R. 2313-8 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;
- Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 ;
- Vu** le budget communal ;
- Vu** l'état du personnel de la Mairie d'Ingersheim ;

a) Création d'un poste d'adjoint technique territorial :

Suite au départ à la retraite d'un jardinier / horticulteur du service technique de la mairie d'Ingersheim, le Centre de gestion du Haut-Rhin avait mis à disposition de la commune un adjoint technique contractuel. Souhaitant pérenniser cet emploi, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

b) Création d'un poste de rédacteur territorial :

En vu du remplacement du Responsable Ressources Humaines, titulaire du grade de rédacteur principal de 1ère classe, suite à sa mutation dans une autre collectivité, le jury de recrutement a retenu un rédacteur territorial pour assurer cette fonction. Afin de permettre son recrutement par voie de mutation à compter du 1er mars 2024, il y a lieu de créer un poste de rédacteur territorial.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer, avec effet au 1er mars 2024, un poste d'adjoint technique territorial pour pourvoir l'emploi de jardinier / horticulteur et un poste de rédacteur territorial pour remplacer le Responsable Ressources Humaines ;
- **CHARGE** Madame la Maire de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **CHARGE** Madame la Maire de procéder aux déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2024 ;
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ci-après (voir page 3) :

EMPLOI	GRADE	Effectif budgétaire pourvu au 01/03/2024	Dont : temps non complet
SECRETARIAT GENERAL			
Directeur Général des Services	Directeur général des services	1	0
	Ingénieur principal	0	0
	Attaché territorial	1	0
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Resp. Urbanisme - Aide sociale	Rédacteur principal 2ème classe	0	0
	Rédacteur principal de 1ère classe	1	0
Responsable Ressources Humaines	Rédacteur principal 1ère classe	0	0
	Rédacteur territorial	1	0
Chargé de gestion budgétaire et comptable	Adjoint administratif territorial ppal 1ère classe	1	0
Chargé de l'accueil, de l'état-civil et du cimetière	Adjoint administratif territorial ppal 1ère classe	1	0

Chargé de l'accueil, de l'état-civil et des élections	Adjoint administratif territorial	1	0
Chargé du secrétariat Elus, DGS - communication	Adjoint administratif territorial ppal 2ème classe	0	0
	Adjoint administratif territorial ppal 1ère classe	1	0
Chargé du secrétariat, des affaires scolaires, de la culture et des archives	Adjoint administratif territorial	1	0
SECTEUR SCOLAIRE			
ATSEM	ATSEM ppal 2ème classe	0	0
ATSEM	ATSEM ppal 1ère classe	1	1
ATSEM	Adjoint technique territorial	0	0
	Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	1	1
Maîtresse de maison	Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	1	0
ATSEM	ATSEM ppal 2ème classe	0	0
Agent de nettoyage	Adjoint technique territorial	2	2
SECTEUR POLICE			
Policier municipal	Brigadier-Chef Ppal de PM	1	0
SECTEUR TECHNIQUE			
Chef d'équipe	Technicien territorial	0	0
	Agent de maîtrise principal	0	0
	Agent de maîtrise	0	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0
Agent espaces verts	Adjoint technique territorial ppal 1ère classe	0	0
	Adjoint technique territorial	1	0
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial ppal 1ère classe	0	0
	Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	1	0
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial ppal 1ère classe	1	0
Agent de propreté	Adjoint technique territorial ppal 1ère classe	1	0
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	1	0
Agent espaces verts	Adjoint technique territorial	1	0
Agent espaces verts	Adjoint technique territorial	1	0
Agent espaces verts	Adjoint technique territorial	1	0
Technicien	Adjoint technique territorial	1	0
Chargé des marchés publics	Technicien principal de 2ème classe	1	1
Surveillant et aide à la traversée de route	Adjoint technique territorial	1	1
TOTAL GENERAL		27	6

- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée pour information au Président du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Au cours du débat :

Madame la Maire indique que pour le poste de Responsable RH, le nouvel agent sera en provenance de la mairie de Vieux – Thann. Elle a eu un appel téléphonique de son confrère Maire de Vieux – Thann, à qui elle a envoyé les candidatures non retenues à Ingersheim.

9°) ATTRIBUTION DE SUBVENTION A TITRE PONCTUEL

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint,

Messieurs Guy BAUER et Michel ERDINGER quittent la séance et ne participent pas au vote de ce point.

Sur avis de la commission administrative, il est proposé d'approuver le versement ponctuel d'une subvention d'un montant de 3 500 € au Groupement des Sociétés d'Ingersheim (GSI) pour l'organisation de la soirée autrichienne du 18 novembre 2023.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 3 500 € au Groupement des Sociétés d'Ingersheim (GSI),
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne « subventions attribuées en cours d'année » de l'article 6574 du budget général,

10°) DIVERS**Déménagement de la mairie et opération de travaux :**

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la mairie a emménagé lundi dernier, dans la Villa Fleck. Les prestataires ont été au niveau, le personnel a été courageux et elle remercie plus particulièrement Emmanuel ALCARAZ, agent en charge de l'opération.

La mairie sera réouverte au public, à compter du jeudi 18 janvier 2024.

Quant aux travaux du bâtiment de la mairie, Monsieur CRUPI, architecte, organise avec les entreprises une réunion préalable aux travaux, vendredi 19 janvier à 9 h – salle de l'ancienne mairie. Durant les travaux, les mariages continueront d'être célébrés dans le bâtiment de la mairie.

Projet salle Polyvalente :

Madame la Maire indique qu'une réunion est prévue ce vendredi 19 janvier à 10 h avec l'ADAUHR, pour travailler sur le calendrier et la programmation de l'opération.

Réunion Colmar Agglomération rénovation énergétique :

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le conseiller en énergie partagé réalisera pour le compte de Colmar Agglomération, des réunions géographiques, à l'attention des élus et des services des mairies, pour présenter les potentialités de rénovation énergétique des bâtis.

Pour notre commune, la réunion se déroulera mercredi 24 janvier à 19 h à la salle des fêtes de Houssen.

Calendrier :

Madame la Maire indique que le prochain Conseil municipal se tiendra le mercredi 20 mars 2024.

Michel ERDINGER, Conseiller délégué, évoque que l'assemblée générale du GSI sera la veille.

Il en profite pour donner aussi les dates de manifestations du GSI en 2024 :

Fête de la Saint-Jean : 15 juin

Les deux estivales : 20 juillet et 17 août

Le forum des associations : 7 septembre

La soirée autrichienne : 16 novembre

Le we du marché de Noël : 7 et 8 décembre

Circulation rue de la Hardt :

Monsieur Marc OTTENWAEELDER, Conseiller, évoque l'urbanisation à venir de la rue de la Hardt et s'inquiète de la circulation à venir à terme.

Madame la Maire ajoute qu'une portion n'a pas de trottoirs. Elle partage le principe d'une réflexion à avoir sur la circulation de cette rue. Elle indique aussi que le projet immobilier « ancien garage DIETRICH » n'aura pas d'accès par cette rue.

Madame Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, évoque à nouveau l'absence de trottoirs pour les enfants, notamment avec la présence de l'école Pasteur.

Monsieur Marc OTTENWAEELDER, Conseiller, conclut en indiquant qu'il y a deux sujets pour cette voie : la circulation et son aménagement.

Jumelage avec Ingersheim dans le Bade-Wurtemberg :

Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1er Maire Adjoint, confirme qu'ils seront neuf à aller aux vœux de Madame la Maire allemande ce dimanche 21 janvier. L'aller-retour sera réalisé dans la journée.

En ce qui concerne le 25^{ème} anniversaire du jumelage en novembre 2024, un autocar sera loué par la commune pour emmener, puis ramener la délégation française. Il sera aussi prévu que les deux délégations déjeunent samedi au sein du bateau à quai.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame Denise STOECKLE, Maire, clôt la séance à 20 h 40.

La Maire,

Denise STOECKLE

